

RÉGATES NATIONALES 2009 – CADETS DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE

Du 23 au 28 août 2009, à Kingston (Ontario)

Organisées par le Siège national de la Ligue navale du Canada
et la Direction des cadets au Quartier général de la Défense nationale

INSTRUCTIONS DE COURSE

1. Règles

1.1. Les présentes régates sont régies par les Règles de course pour voiliers (RCV) de 2009-2012, par les prescriptions de l'ACY, par l'avis de course et par les présentes instructions de course.

1.2. En cas de divergence entre l'avis de course et les présentes instructions de course, les instructions de course l'emportent.

1.3. En cas de divergence entre les langues, le texte anglais l'emporte.

2. Inscriptions

2.1. Les concurrents peuvent participer aux régates en s'inscrivant auprès de l'autorité organisatrice, conformément à l'avis de course.

3. Avis aux concurrents

3.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau d'informations officiel situé près du bureau du Comité des régates.

4. Modifications aux instructions de course

4.1. Toute modification apportée aux présentes instructions de course sera affichée sur le tableau d'informations officiel avant 8 h 30 le jour de son entrée en vigueur.

5. Signaux faits à terre

5.1. Les signaux à terre seront hissés au mât situé en bordure de l'eau devant la capitainerie du CMR et seront conformes aux signaux de course des RCV.

5.2. Le pavillon « Aperçu » indique que « la course a été reportée et que les concurrents ne doivent pas quitter le quai ». Un signal d'avertissement sera donné au moins 30 minutes après que le pavillon « Aperçu » a été affalé.

5.3. Le pavillon « B » sera hissé pendant l'heure précédant la fin du délai de réclamations. Au moment de hisser ou d'affaler ce pavillon, un signal sonore retentira.

5.4. Le pavillon « B » sera affalé à mi-mât et un signal sonore retentira 30 minutes avant la fin de la période de réclamations.

5.5. Le pavillon « B » sera affalé complètement et un signal sonore retentira à la fin de la période de réclamations.

6. Programme

6.1. Inscription. Cela aura lieu le 22 août 09, à l'arrivée.

6.2. Calendrier. La réunion des concurrents aura lieu le dim 23 août 09 à 9 h, près du bureau du Comité des régates. Douze (12) courses sont prévues du mardi 23 août au vendredi 28 août 09. Le premier signal d'avertissement sera donné à 9 h 30 chaque jour de course.

6.3. Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 h chaque jour de course et 13 h le vendredi 28 août 09.

7. Voiliers

7.1. Les concurrents se verront assigner un voilier qu'ils ne doivent pas modifier ou être la cause d'une modification, sauf pour ce qui suit :

- une boussole peut être attachée ou fixée à la coque ou aux espars;
- des girouettes, y compris un fil, peuvent être arrimées ou fixées sur n'importe quelle partie du voilier;
- la coque, la dérive et le safran peuvent être nettoyés, mais à l'aide d'eau seulement;
- l'accastillage ou l'équipement conçu pour être ajusté peut l'être.

7.2. Le matériel de navigation et de sécurité fourni avec le voilier doit s'y trouver lorsqu'il est sur l'eau.

7.3. La pénalité pour le non-respect de l'une des instructions ci-dessus sera la disqualification de toutes les courses naviguées d'où l'instruction a été non-respectée.

7.4. L'appariteur et un membre du Comité des réclamations détermineront si le bris est imputable à l'équipage. Si c'est le cas, on ne lui attribuera pas de point pour des raisons de bris. Si le bris n'est pas imputable à l'équipage, lors de la réception du formulaire de réclamation, le comité des réclamations se réunira.

7.5. Les concurrents doivent signaler tout dommage ou toute perte de matériel, même minime, à l'appariteur immédiatement après avoir accosté le voilier. La pénalité pour avoir enfreint cette instruction, à moins que le comité des réclamations est convaincu que le concurrent a fait un effort pour se conformer, sera la disqualification de la course la plus récemment naviguée.

7.6. L'attribution des voiliers se fera à l'arrivée ou avant la séance d'information des concurrents. Il n'y aura pas de rotation de voilier.

8. Zone de course

8.1. La zone de course sera située au sud de la *Navy Bay*.

9. Parcours

9.1. On retrouve à l'annexe A des présentes IC un diagramme des parcours, y compris l'angle approximatif entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

9.2. La longueur des parcours sera fixée de façon à ce que les courses durent environ 60 minutes. Un temps de course réel plus long

ou plus court ne peut pas faire l'objet d'une réclamation. Cela modifie la règle 62.1(a).

10. Marques et bateaux

10.1. Les marques 1, 2 et 3 auront la forme d'un grand tétraèdre jaune flottant.

10.2. Les nouvelles marques, tel qu'indiquer à l'instruction 15, sera une bouée rose.

10.3. Les marques du départ et de l'arrivée auront la forme d'un cube jaune flottant sur lequel sera fixé un mât métallique arborant un pavillon rouge.

10.4. Le bateau de départ et d'arrivée du comité de course arborera un pavillon du comité de course de l'ACY.

10.5. Les bateaux pointeurs arboreront des pavillons rouges et jaunes distinctifs.

11. Inscription

11.1. Avant le signal d'avertissement donné au début de la journée et à la première course après le dîner, chaque équipage doit s'inscrire en passant derrière le bateau du Comité de course, tribord amures, en prenant soin de héler le numéro de sa voile jusqu'à ce que le Comité de course ait accusé réception.

11.2. Tout équipage omettant de s'inscrire peut recevoir un avertissement écrit qui sera affiché au tableau d'informations officiel. Toute infraction subséquente peut valoir au voilier une note d'abandon (DNC).

12. Le départ

12.1. Le départ de la course se fera conformément à la règle 26 des RCV, le signal d'avertissement étant donné cinq (5) minutes avant le signal de départ. Le pavillon de la classe Halifax sera blanc et indiquera la lettre « H ».

12.2. La ligne de départ se situera entre un porte drapeau arborant un drapeau orange à bord du bateau du Comité de course et un cube jaune flottant arborant un pavillon rouge fixé au bout d'un mât métallique.

12.3. Tout objet fixé au bateau du Comité de course doit être considéré comme la prolongation de ce bateau.

12.4. Un voilier qui débute la course dix (10) minutes après le signal de départ recevra la note n'a pas pris le départ (DNS) sans une audience. Cela modifie la règle A4.

13. Rappels

13.1. À la suite d'un rappel général, lorsque la règle 30.3 (règle du pavillon noir) s'applique, le Comité de course affichera, à partir de son bateau, les numéros des voiliers disqualifiés. Ces voiliers doivent immédiatement quitter la zone de course. Les voiliers qui ne respectent pas cette règle peuvent être appelés en audience, en vertu de la règle 69.

14. Bateaux pointeurs

14.1. Des bateaux pointeurs peuvent être stationnés à proximité de chaque marque. À la ligne d'arrivée, un bateau pointeur peut être stationné près de la ligne d'arrivée. À poste, un bateau pointeur arborera un pavillon rouge et jaune. L'omission d'un bateau pointer d'être à poste ou d'arborer son pavillon ne peut pas faire l'objet d'une réclamation. Cela modifie la règle 62.1(a).

15. Changement de position de la prochaine marque

15.1. Pour changer la prochaine étape du parcours, le comité de course va déposer une nouvelle marque (ou de déplacer la ligne d'arrivée) et enlever la marque d'origine dès que possible. Lorsque, dans une modification ultérieure, une nouvelle marque est remplacé, il sera remplacé par une marque d'origine.

16. L'arrivée

16.1. La ligne d'arrivée sera située entre un porte drapeau arborant un drapeau bleu à bord du bateau du Comité de course et un cube jaune flottant arborant un pavillon rouge fixé au bout d'un mât métallique.

17. Système de pénalité

17.1. Les voiliers qui reçoivent une pénalité en vertu de la règle 44.1 doivent présenter au Comité des réclamations un rapport sur le formulaire prévu à cet effet avant la fin du délai de réclamation de la journée. L'omission de procéder ainsi peut entraîner une réclamation contre le voilier et la disqualification de celui-ci.

17.2. Règle 44.1 est modifié afin que la pénalité de deux tours sur soi-même est remplacé par un tour sur soi-même.

17.3. Comme prévu à l'article 67, le comité de réclamation peut, sans audience, sanctionner un voilier qui a enfreint la règle 42.

18. Temps limites

18.1. Si aucun voilier n'a terminé le parcours en cent vingt (120) minutes, la course sera annulée.

18.2. Les voiliers qui ne peuvent finir la course dans les vingt (20) minutes suivant l'arrivée du premier voilier ayant navigué le parcours recevront la note DNF (n'a pas terminé). Cela modifie les règles 35 et A4.

19. Réclamations et réparations

19.1. Les réclamations doivent être rédigées sur les formulaires de réclamation disponibles au bureau du Comité des régates. Les réclamations et les demandes de réparation doivent être remises à la table du Comité des réclamations, situé au bureau du Comité des régates, dans les limites de ce délai.

19.2. Le délai de réclamation est de 60 minutes à compter de l'arrivée du Comité de course au quai du CMR. Le même délai s'applique aux réclamations du Comité de Course et le Comité des réclamations qu'ils observent dans la zone de course et aux demandes de réparation. Cela modifie les règles 61.3 et 62.2. On le signalera conformément à l'art 5.3 des IC.

19.3. Un avis informant les parties et les témoins de l'ordre prévu et de l'heure approximative des convocations sera affiché sur le tableau d'informations officiel dans les 15 minutes suivant la fin du délai de réclamations. Cela rencontrera l'exigence de notification de la règle 61.1(b).

19.4. Une liste des bateaux qui, en vertu de l'instruction 17.3, qui ont reconnu l'enfreint de l'article 42 ou ont été disqualifiés par le comité de réclamations seront affichés au tableau d'information officiel.

19.5. Le délai de présentation d'une demande d'enquête sur les résultats d'une course sera de 30 minutes suivant l'annonce des résultats.

19.6. Le dernier jour de la course, les demandes de réouverture d'une audience doivent être présentées dans les 30 minutes suivant l'affichage de la décision du Comité des réclamations. Cela modifie la règle 66.

19.7. Un voilier qui a l'intention d'effectuer une réclamation doit :

- héler "réclamation" et le numéro du voilier associé à la réclamation, au premier moment opportunit, et ;
- lors de la fin de la course ou aussitôt l'incident à eu lieu, d'informer le comité de course de la raison de la réclamation.
- Ceci modifie la règle 61.1a.

19.8. La violation des instructions, 17,3, 21 et 26, ne sera pas un motif de réclamation par un bateau. Cela modifie la règle 60.1(a). Les sanctions pour ces infractions peuvent être inférieures à la disqualification si le comité des réclamations en décide ainsi. L'abréviation du classement pour une pénalité discrétionnaire imposée en vertu de la présente instruction sera DPI.

20. Classement

20.1. Une (1) course validée suffit pour que cela constitue une série.

20.2.

- Lorsque moins de 6 courses ont été complétées, le pointage de la série du bateau sera le total de ses pointages de courses.
- Lorsque 6 à 9 courses ont été complétées, le pointage de la série du bateau sera le total de ses pointages de courses moins leur moins bon pointage.
- Lorsque 10 courses et plus ont été complétées, le pointage de la série du bateau sera le total de ses pointages de courses moins deux de leur moins bon pointage.

21. Règles de sécurité

21.1. Les voiliers qui ne prennent pas le départ ou ne terminent pas une course doivent en aviser le Comité de course dès que possible. L'omission de procéder ainsi peut entraîner la tenue d'une audience et l'attribution d'une pénalité, à la discrétion du Comité des réclamations.

21.2. On doit porter une veste de flottaison individuelle conformément aux Ordonnances de sécurité nautique.

22. Application de la règle 42

22.1. Lorsque le bateau du Comité de récla-

mation circule sur le parcours (IC 25.1), la règle 42 s'applique conformément à l'appendice P (P1, P2 et P3).

23. Résultats et prix

23.1. Des résultats provisoires seront affichés aussitôt que possible après une course. Les résultats définitifs seront affichés après la tenue de toutes les audiences de réclamation, mais ils sont sujets à des changements découlant des demandes faites en vertu de l'art 19.5 des IC.

23.2. L'équipage gagnant remportera le trophée annuel national de voile des cadets de la Marine, pour 2009. Autres prix pourront être attribués à la discrétion de l'autorité organisatrice

24. Remplacement d'équipier

24.1. Les remplacements d'équipier seront autorisés jusqu'au 20 août 2009. Aucun remplacement ne sera apporté après cette date.

25. Bateau du Comité des réclamations

25.1. Un bateau du Comité des réclamations, arborant un fanion avec le sigle de l'ACY sur fond bleu et blanc, peut être présent pendant la course. Dans un tel cas, la règle 67 est en vigueur.

26. Bateaux des entraîneurs ou de soutien

26.1. Tout bateau d'entraîneurs régionaux, pointeur ou de soutien doit arborer un fanion attribué par l'autorité organisatrice lorsqu'il se trouve sur l'eau. Depuis le signal d'avertissement jusqu'à l'arrivée de tous les voiliers ou la fin du temps limite de la course, ou ont quitté la course ou au signal d'interruption par le comité de course, un rappel général, ou d'un abandon, le fanion attribué doit être le seul symbole ou drapeau que le bateau d'entraîneurs régionaux doit arborer.

26.2. Depuis le signal d'avertissement jusqu'à l'arrivée de tous les voiliers ou la fin du temps limite de la course, ou ont quitté la course ou au signal d'interruption par le comité de course, un rappel général, ou d'un abandon, les bateaux d'entraîneurs régionaux ne doivent pas pénétrer dans les secteurs où des voiliers courent. Les bateaux d'entraîneurs régionaux doivent se tenir à une distance d'au moins 10 longueurs de bateau (50 m) avec tout voilier, toute marque ou la ligne de départ ou d'arrivée.

27. Arbitrage

27.1. Au cours de la période de dépôt des réclamations, les parties mêlées à une présumée infraction des règles de la partie 2 peuvent rencontrer un membre dûment assigné du Comité des réclamations auquel moment elles pourront décrire l'incident.

27.2. Le représentant du Comité des réclamations présentera verbalement sa décision aux parties qui sont libres de l'accepter. Si ce n'est pas le cas, les parties peuvent déposer une réclamation conformément à la section 19 des IC, ce qui amènera la tenue d'une audience conformément à la règle 63.

ANNEXE A – PARCOURS

Les marques doivent être doublées sur la gauche, jusqu'à la ligne d'arrivée, dans l'ordre suivant :

PARCOURS COURT : S - 1 - 2 - 3 - F

PARCOURS RÉGULIER : S - 1 - 2 - 3 - 1 - 3 - F

